## Succession avec 2 testaments

influencée (abus de faiblesse).

Par MamEssine
2 testaments ont été rédigé avec plusieurs années d'écart mais aucun n'a été envoyé chez le notaire. A quel testament doit on se fier?
Merci
Par ESP
BONJOUR
Bonjour, Mieux vaut toujours faire examiner le dossier par un avocat en droit des succession Ou un notaire. ; L'article 1036 du Code civil dit qu'en présence de plusieurs testaments, seules sont prises en compte en principe les dernières volontés du défunt, mais il prévoit qu'à défaut de mention expresse concernant la révocation des testaments antérieurs, le dernier testament n'annulera que les dispositions des testaments antérieurs incompatibles. Donc un testament peut en compléter un autre.
Par MamEssine
Merci beaucoup pour votre réponse.  Dans ce cas précis, ça déshérite des neveux et nièces au profit d'un évêché, qui refuse le partage éventuel Si on arrive à prouver que la défunte n'avait plus toutes ses capacités est-ce que le 2eme testament peut être annulé ?
Par ESP
S'il est prouvé que son insanité est postérieur au premier testament et/ou que celui-ci a été alors qu'elle a pu être